



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 juin 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Rivières

La nature de la dérogation demandée vise la conversion d'un abri d'auto en un agrandissement du bâtiment principal qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Proportion minimale des matériaux de revêtement extérieur sur la façade avant secondaire	RES-3309	50 % min. gr. A à C Résiduel A à D	100 % gr. G (Bardage de vinyle et déclin d'aluminium)
Marge de recul arrière minimale d'un bâtiment principal		7 m	2,80 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 536 243 du cadastre du Québec. Il est situé au 5005 du boulevard des Chenaux.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 mai 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002